

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

A R R Ê T É M U N I C I P A L N° 2026-02-CT
Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 relatif aux Pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la commune de Barfleur est exposée à des risques tels que : submersions marines, risque climatique, séisme, risque nucléaire, pollutions maritimes ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Barfleur est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Manche ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherbourg ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).

Fait à Barfleur le 20 janvier 2026.

Le Maire
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@barfleur.fr